

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 11 juillet 2022 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 18/37 L'an deux mille vingt-deux le onze du mois de juillet, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 6 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. LEROY Christian, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, M. CANET Jean-Luc, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Nicolas, M. COUCHOUX Pascal, Mme JACQUARD Françoise, Monsieur SIMONIN (pouvoir de M. PARADIS Laurent).

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 01/07/2022 Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GAROT Marie-Françoise, Mme DAVID Brigitte, M. MOREY Pascal, M. HAUTEVILLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christiane (pouvoir de M. FICHET Didier).

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2022-033 : Validation du procès-verbal du comité syndical du 25 avril 2022

M. le Président appelle les membres du comité syndical à arrêter le procès-verbal du Comité syndical du 25 avril 2022.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenue le 25 avril 2022 à 17h30.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 20.07/2022 .
et publié, affiché ou notifié le 22.07/2022*

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 11 juillet 2022 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 18/37 L'an deux mille vingt-deux le onze du mois de juillet, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 6 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. LEROY Christian, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, M. CANET Jean-Luc, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Nicolas, M. COUCHOUX Pascal, Mme JACQUARD Françoise, Monsieur SIMONIN (pouvoir de M. PARADIS Laurent).

Date de la convocation : 01/07/2022 Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GAROT Marie-Françoise, Mme DAVID Brigitte, M. MOREY Pascal, M. HAUTEVILLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christiane (pouvoir de M. FICHET Didier).

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2022-034 : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 12 avril au 27 juin 2022 :

- Dépenses :
 - Achat logiciel suivi et saisie taxe de séjour pour un montant de 12 660 € TTC
 - Avenant n° 3 au marché « Etudes préalables au projet de Parc naturel régional » qui fixe le montant total de la phase B à 57 360 € TTC
 - Affranchissements La Poste pour une somme de 817,26 € TTC
 - Fournitures de bureau pour une somme de 398,22 € TTC

- Avis au titre du SCoT :
 - Avis favorable sur le projet de création d'une plateforme logistique et de bureaux sur la commune du Miroir

Le comité syndical **prend acte** des décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 20.07/2022
et publié, affiché ou notifié le 22.07/2022*

DONT ACTE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Le Président
Anthony VADOT



**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 11 juillet 2022 – 17h30 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 18/37	L'an deux mille vingt-deux le onze du mois de juillet, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 6	Etaients présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. VADOT Anthony, M. LEROY Christian, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, M. CANET Jean-Luc, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Nicolas, M. COUCHOUX Pascal, Mme JACQUARD Françoise, Monsieur SIMONIN (pouvoir de M. PARADIS Laurent).
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 25	
<u>Date de la convocation</u> : 01/07/2022	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme GAROT Marie-Françoise, Mme DAVID Brigitte, M. MOREY Pascal, M. HAUTEVILLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christiane (pouvoir de M. FICHET Didier).

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2022-035 : Election d'un nouveau membre du bureau

- Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Vu la délibération n°2020-0028 fixant à 11 les autres membres du bureau ;
- Vu la démission de Cédric DAUGE ;
- Considérant la réunion de bureau du 27 juin 2022 ;

Monsieur le Président rappelle que le Bureau du Syndicat mixte est composé du Président, des 4 vice-Présidents et de 11 autres membres. Suite à la démission de M. Cédric DAUGE (CC Terres de Bresse), Monsieur le Président indique qu'il faut procéder à l'élection d'un 11ème autre membre du bureau. Monsieur le Président fait appel de candidature.

Est candidat : M. RAVAT Nicolas de la communauté de communes Terres de Bresse.

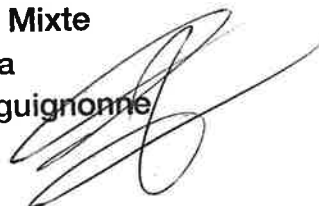
Monsieur le Président propose à ce que ce vote soit procédé à main levée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le vote à main levée.
- et **DESIGNE** M. RAVAT Nicolas. Il est immédiatement installé comme membre du bureau du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 20.07.2022
et publié, affiché ou notifié le 22.07.2022

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



DECISION ADOPTEE PAR 1 ABSTENTION et 24 VOIX POUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 11 juillet 2022– 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 18/37 L'an deux mille vingt-deux le onze du mois de juillet, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 6 Etaient présents :

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 25 Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. LEROY Christian, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, M. CANET Jean-Luc, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Nicolas, M. COUCHOUX Pascal, Mme JACQUARD Françoise, Monsieur SIMONIN (pouvoir de M. PARADIS Laurent).

Date de la convocation : 01/07/2022 Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GAROT Marie-Françoise, Mme DAVID Brigitte, M. MOREY Pascal, M. HAUTEVILLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christiane (pouvoir de M. FICHET Didier).

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2022-036 : Validation de la stratégie LEADER proposée dans la réponse à l'appel à candidatures 2023-2027

- Vu la délibération n°2022-032 du 25 avril 2022 relative à la confirmation du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne en tant que Groupe d'Action Locale (GAL) du futur LEADER 2023-2027 ;
- Considérant les précisions apportées par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en tant qu'autorité de gestion des fonds européens notamment lors de l'Instance Régionale de Concertation FEADeR 2023-2027 du 3 mai 2022 ;
- Considérant les réunions hebdomadaires du comité de rédaction depuis février 2022 ;
- Considérant les échanges avec les partenaires notamment les 4 Communautés de Communes ;
- Considérant la réunion du Comité de Programmation LEADER du 27 juin 2022 ;
- Considérant la réunion de bureau du 27 juin 2022 ;

Pour le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, le Projet de territoire en vigueur en 2022 est celui de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) intitulé « Cap 2035 ». Il a été adopté suite à une forte mobilisation locale, dont les Communautés de Communes, et participative, dont le Conseil de développement, lors de l'élaboration du diagnostic territorial et de celle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) issu de 3 principes fondamentaux :

- Un projet de territoire qui intègre les enjeux du développement durable,
- Un projet politique collectif et partagé qui répond aux enjeux ruraux de demain,
- Et le choix d'un scénario de développement maîtrisé et équilibré à horizon 2035.

Ce Projet de territoire « Cap 2035 » comporte 2 axes stratégiques :

- Axe 1 Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emploi dynamiques
- Axe 2 Façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire

Les 4 orientations et les 10 objectifs de ces 2 axes sont concrétisés :

- lors des avis du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne sur les documents locaux d'urbanisme (PLUi, PLU et cartes communales),
- et lors de la mise en œuvre de programmes spécifiques sur la transition énergétique avec l'objectif de mettre en œuvre toutes les actions issues de la « Mission TEPos », sur la santé avec la volonté de poursuivre la mise en réseau des professionnels et sur le tourisme avec l'ambition de faire évoluer l'Office de Pays.

De nouvelles dynamiques territoriales sont émergentes sur :

- la gestion durable des ressources naturelles avec l'étude d'un projet de Parc naturel régional,
- la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) avec un futur SCoT révisé faisant office de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- l'alimentation de proximité avec le futur Projet Alimentaire Territorial (PAT),
- l'offre de services à la population avec les actions identifiées dans les Conventions Territoriales Globales (CTG) de la CAF qui seront mises en œuvre sur l'ensemble des 4 Communautés de Communes ainsi que de nouveaux projets structurants comme celui de la Maison des Entrepreneurs souhaitée par l'agence de développement économique Bresse Initiative,
- les mobilités suite à la prise de compétence, en 2021, des 4 Communautés de Communes et suite au développement de la Mission Mobilité dont le périmètre d'action est identique à celui du Pays de la Bresse bourguignonne,
- et l'eau dont la création, sur le bassin versant de la Seille et ses affluents, d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) des Communautés de Communes concernées.

Afin d'amplifier les actions déjà engagées dans le cadre du Projet de territoire « Cap 2035 » et afin d'accompagner les nouvelles dynamiques locales qui s'y inscrivent, la stratégie LEADER 2023-2027 interviendra sur 4 thématiques (maximum régional autorisé) déclinées en 6 fiches-actions (maximum régional autorisé hors ingénierie et coopération).

Avec la thématique régionale obligatoire « *Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique* », la stratégie LEADER 2023-2027 interviendra dans le cadre de 3 fiches-actions :

1. sur les transitions (Fiche-action n°1)
 - a. Énergétique dont les rénovations (parc public et OPAH), les énergies renouvelables (comme les plaquettes bocagères et à l'exception de la mesure régionalisée du FEADeR sur les unités de méthanisation rurale) et l'élaboration d'un PCAET (révision du SCoT) ; pour la mobilité (aires de covoiturage, aménagements cyclables, points de recharge en énergie alternative aux carburants fossiles...), le Conseil Régional a décidé que les projets de plus de 200 000 euros seront obligatoirement orientés sur le volet rural du FEDER 2021-2027 (cet autre fonds européen comportera également des appels à projets sur les bâtiments démonstrateurs et sur les EnR).
 - b. Écologique dont les déchets (notamment les recycleries), les économies d'eau (à l'exception de la mesure régionalisée du FEADeR sur les aides aux infrastructures hydrauliques agricoles) et l'agro-écologie dont l'éco pâturage (à l'exception des mesures régionalisées du FEADeR sur l'adaptation des productions végétales, les formations, la recherche et la protection des races menacées)
 - c. Et numérique dont la lutte contre l'illectronisme mais avec l'interdiction régionale d'identifier du LEADER sur « Villages intelligents (transformation numérique des services, réseau de tiers lieux...) » car déjà inscrit dans le volet rural du FEDER 2021-2027 (un appel à projets est également prévu pour le numérique).
2. sur l'urbanisme durable (Fiche-action n°2)

- a. Élaboration de documents d'urbanisme dont SCoT (valant PCAET) et PLUi
 - b. Aménagement qualitatif d'espaces publics mais avec l'interdiction régionale d'identifier du LEADER sur « Projets de renouvellement urbain en milieu rural (reconversion d'ensembles fonciers ou immobiliers qui ont perdu leur usage initial et qui sont en attente d'un nouvel usage environnemental ou économique) » car déjà inscrit dans le volet rural du FEDER 2021-2027 ;
 - c. Aménagements durables favorables à la santé dont la lutte contre les îlots de chaleur.
3. et sur l'alimentation de proximité et de qualité (Fiche-action n°3)
- a. Projet Alimentaire Territorial dont le fonctionnement et les premiers investissements (à l'exception de l'aide à l'installation financée dans le cadre d'une mesure régionalisée du FEADeR et de l'agriculture biologique qui reste une intervention nationale)
 - b. Restauration collective dont les cantines scolaires
 - c. Marchés, foires et commerces alimentaires à l'exception des marchés de producteurs financés dans le cadre des mesures régionalisées du FEADeR sur la diversification des activités agricoles et sur les investissements dans les industries agroalimentaires.

Les 3 autres thématiques de la stratégie LEADER 2023-2027 font l'objet d'une fiche-action chacune sur

4. « *Améliorer l'attractivité des territoires en garantissant un socle commun de services aux citoyens* » (Fiche-action n°4) avec
- a. santé et bien être dont les futures Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) et les logements adaptés,
 - b. vie active avec des actions de soutien dont l'accueil petite enfance-enfance-jeunesse, la mobilité et la future Maison des Entrepreneurs
 - c. services du territoire dont les projets de gymnases, d'accueils de loisirs (y compris pour seniors) et les équipements culturels.
5. « *Préserver et valoriser les ressources naturelles et paysagères* » (Fiche-action n°5) avec
- a. Parc naturel régional pour les études et la communication
 - b. Valorisation du paysage bressan dont les plans de gestion bocagers
 - c. Préservation de la biodiversité dont la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ainsi que la sensibilisation du public et à l'exception des mesures régionalisées du FEADeR sur le potentiel pollinisateur des abeilles, sur la protection des cours d'eau et des sols et sur NATURA 2000 ainsi que du futur appel à projets Biodiversité du FEDER 2021-2027
6. « *Développer l'éco-tourisme, le tourisme social et solidaire et la promotion du territoire* » (Fiche-action n°6 intitulée « *Développer et promouvoir l'éco-tourisme et le slowtourisme* ») avec
- a. éco-tourisme dont les hébergements et les mobilités douces ; pour « *Tourisme durable, patrimoine, équipements culturels (transition écologique des sites patrimoniaux...)* » et les aménagements cyclables, le Conseil Régional a décidé que les projets de plus de 200 000 euros seront obligatoirement orientés sur le volet rural du FEDER 2021-2027
 - b. activités et services de slowtourisme dont la découverte des patrimoines et du savoir-faire
 - c. Promotion du territoire dont les outils de communication de l'Office de Tourisme.

Une candidature LEADER 2023-2027 n'est pas le programme définitif LEADER 2023-2027 car, selon le Conseil Régional, « *Après sélection des territoires, une phase d'échanges entre la Région et les GAL permettra d'affiner les fiches-actions et notamment de préciser les projets et les dépenses éligibles pour aboutir au conventionnement entre l'autorité de gestion régionale et les GAL* » (Foire Aux Questions version 25 mai 2022) ; à l'issue de cette négociation, le GAL LEADER sera appelé à délibérer.

La réglementation européenne oblige d'avoir des conditions d'admissibilité pour chaque fiche action ; il est proposé que la thématique régionale obligatoire soit prise en compte de façon transversale dans les 6 fiches-actions avec les conditions suivantes :

- Adaptation au changement climatique par l'application obligatoire des critères régionaux d'éco-conditionnalité pour les constructions, les rénovations et les aménagements extérieurs (critères appliqués dans le cadre de « Territoire En Actions » et de « Centralités Rurales en Région ») ;
- Gestion économe de la ressource foncière par la limitation des constructions de bâtiments à l'emprise des dents creuses (selon la définition du SCoT) avec dérogation possible pour des constructions en extension de l'enveloppe urbaine si le coefficient de biotope pour le terrain utilisé est supérieur à 0,5 (part de la surface aménagée qui sera consacrée à la nature : surface végétalisée et/ou favorables aux écosystèmes locaux et aux espèces locales) ou supérieur à 0,8 en dehors de l'extension ;

Par application de la réglementation européenne et lorsque le contenu du programme définitif sera arrêté avec l'autorité régionale de gestion, des critères de sélection des projets seront définis par le comité de programmation LEADER (exemples d'idées pour des points bonifiés : utilisation d'une énergie renouvelable pour les bornes de recharge électrique financées par la fiche-action n°1, localisation des opérations dans les pôles de l'armature urbaine du SCoT pour la fiche action n°4, etc. ; la prise en compte de la santé environnementale pourra également faire l'objet d'une bonification notamment avec la réalisation d'une Evaluation d'Impact en Santé – EIS – par le porteur de projet).

Conformément à la réunion du 27 juin 2022 qui a permis de questionner les représentants des 7 binômes privés, le Comité de Programmation LEADER 2023-2027 sera composé de 12 binômes avec 6 dans le collège privé et 6 dans le collège public ; ainsi, la nouvelle règle européenne de la stricte égalité sera respectée.

Deux autres fiches-actions seront également présentes dans la candidature :

- Une pour financer l'ingénierie avec la nouvelle obligation régionale d'avoir un agent identifié 100% LEADER (chargé de mission à 1 ETP + gestionnaire à 0,5 ETP + chef de projet à 0,2 ETP = 1,7 ETP proposé en Bresse bourguignonne)
- Et une pour la coopération interterritoriale (territoires voisins concernés par l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne, les AOC-AOP dont la démarche UNESCO, l'EPAGE « Seille et affluents », le projet de PNR...) et transnationale (en tenant compte des jumelages existants avec la Rhénanie-Palatinat en Allemagne).

Une maquette financière sera également proposée en sachant que les 25 GAL de Bourgogne-Franche-Comté finalement sélectionnés se verront attribuer, par le Conseil Régional, une partie des 39 850 000 euros du FEADER 2023-2027 soit une moyenne régionale d'environ 1,5 million d'euros par GAL.

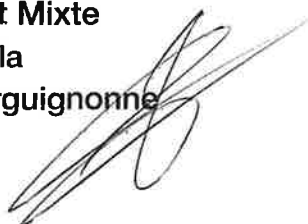
Le titre de la candidature LEADER 2023-2027 serait « *Accélérer les transitions dans l'attractivité* » ; c'était « *Entrer dans la transition énergétique* » pour le 2014-2020 prolongé en 2021 et 2022.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la stratégie LEADER proposée dans le cadre de la réponse à l'appel à candidatures 2023-2027

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 20.10.2022
et publié, affiché ou notifié le... 22.10.2022*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

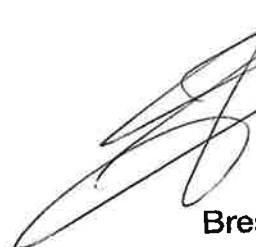


DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 11 juillet 2022– 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 19/37	L'an deux mille vingt-deux le onze du mois de juillet, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 6	Etaient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. VADOT Anthony, M. LEROY Christian, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. CANET Jean-Luc, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Nicolas, M. COUCHOUX Pascal, Mme JACQUARD Françoise, Monsieur SIMONIN (pouvoir de M. PARADIS Laurent).
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 26	
<u>Date de la convocation</u> : 01/07/2022	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme GAROT Marie-Françoise, Mme DAVID Brigitte, M. MOREY Pascal, M. HAUTEVILLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christiane (pouvoir de M. FICHET Didier).

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2022-037 : Bilan du contrat « Cap Territoire 2018-2021 » et préparation du futur contrat « Territoire en Action 2022-2028 »

- Vu le contrat « Cap Territoire 2018-2021 » du Pays de la Bresse bourguignonne signé le 9 janvier 2019 avec 1 750 000 euros du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu l'avenant signé le 6 août 2020 avec 286 000 euros supplémentaires au titre de la réserve de performance ;
- Considérant la mobilisation intégrale de ces 2 036 000 euros avec des notifications régionales votées jusqu'en 2021 ;
- Considérant les demandes exprimées le 11 mars 2022 par le Conseil Régional ainsi que les nouveaux éléments votés en séance plénière du 23 juin 2022 et en commission permanente du 8 juillet 2022 pour l'élaboration du futur contrat « Territoire en Action 2022-2028 » et la publication de l'Appel à Manifestation d'intérêt consacré au volet rural du futur FEDER 2021-2027 ;
- Considérant la réunion de bureau du 27 juin 2022 ;

Le bilan du contrat « Cap territoire 2018-2021 » (document annexé) est de 23 opérations financées par les 2 036 000 euros du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté :

- 7 pour l'axe stratégique « Amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine des communes et des intercommunalités » avec des constructions éco-conditionnées et des rénovations thermiques de bâtiments à SENS-SUR-SEILLE (Bresse Revermont 71 : Maison Assistantes Maternelles), MONTPONT-EN-BRESSE (garderie périscolaire), PIERRE-DE-BRESSE (Salle Andrée Berry), SORNAY (école maternelle), BAUDRIERES (salle multi activités) et LOUHANS-CHATEAURENAUD (Bresse Louhannaise Intercom' : Accueil de Loisirs et, au titre de la réserve de performance, ludothèque) ;
- 2 pour « Mise en œuvre de politiques d'aménagement durable intégrant les objectifs de transition énergétique » avec des aménagements éco-conditionnés à LOUHANS-CHATEAURENAUD (Place

de la Libération) et, au titre de la réserve de performance, à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS (Places du 8 mai 1945) ;

- 11 pour « *Développer les mobilités économes et non polluantes* » avec les acquisitions de véhicules électriques par LA-CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, Terres de Bresse, Bresse Revermont 71, LA-CHAPELLE-THECLE, MONTPONT-EN-BRESSE, LOUHANS-CHATEAURENAUD, FRONTENAUD, CUISERY, MONTRET, le SIVOM du Louhannais et CUISEAUX ;
- 1 pour « *Le développement de l'information et l'accompagnement des acteurs du territoire* » avec le CPIE Bresse du Jura (Défi familles à énergie positive) ;
- Et 2 pour « *L'intervention sur les déchets afin de faciliter le tri, le recyclage et la valorisation des déchets* » pour le SICED Bresse Nord (compostage dans les restaurations collectives) et le SIVOM du Louhannais (agrandissement de la déchetterie à LOUHANS).

Avec ce bilan et son Projet de territoire « *Cap 2035* » (également utilisé pour la candidature LEADER 2023-2027), le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne pourra élaborer un futur contrat « *Territoire en Action 2022-2028* » pour financer des futurs projets éligibles sur les axes suivants :

1. Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique (axe régional obligatoire : projets de réhabilitation de bâtiments, déconstruction-reconstruction de bâtiment sur la même emprise foncière, requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés dont les friches et accompagnement de la déclinaison de la stratégie alimentaire du territoire)
2. Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population dont l'économie de proximité (axe régional obligatoire : lieux d'accueil petite enfance, scolaire, périscolaire, lieux d'accueil proposant un bouquet de services, Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Economie de proximité, équipements socio-culturels et culturels, équipements sportifs et Tiers Lieux)
3. Faciliter l'accès à la santé pour tous (axe régional optionnel : tous types d'actions notamment celles inscrites dans un Contrat Local de Santé sauf les projets exclus, car déjà financés par ailleurs, que sont les aides directes aux professionnels, la nutrition santé, le sport santé, les perturbateurs endocriniens, les violences conjugales, etc.)
4. Favoriser les mobilités durables au quotidien (axe régional optionnel : aménagements multimodaux, voiries douces, aires de covoiturage, équipements et signalétiques, stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs ainsi que l'offre de service des EPCI ayant pris la compétence mobilité sauf les projets exclus, car déjà financés par ailleurs, que sont les événements ponctuels, le Transport à la Demande TAD, les Plans de Déplacements, les schémas de mobilité, les frais de fonctionnement liés aux services, etc.)
5. Et l'axe local qui, pour la Bresse, serait le tourisme (axe régional optionnel mais en complémentarité avec le futur LEADER financé par le futur FEADeR 2023-2027 et le contenu du futur FEDER 2021-2027).

La stratégie partagée « *Territoire en Action 2022-2028* » issue des futures négociations avec le Conseil Régional permettra également de mobiliser le volet rural du FEDER 2021-2027 composé de 4 thématiques :

1. Villages intelligents (transformation numérique des services, réseau de tiers lieux...)
2. Mobilité (aires de covoiturage, aménagements cyclables, points de recharge en énergie alternative aux carburants fossiles...)
3. Tourisme durable, patrimoine, équipements culturels (transition écologique des sites patrimoniaux...)
4. Projets de renouvellement urbain en milieu rural (reconversion d'ensembles fonciers ou immobiliers qui ont perdu leur usage initial et qui sont en attente d'un nouvel usage

environnemental ou économique ou de service à la population ainsi que la résorption des ilots d'habitats et commerces dégradés ou abandonnés).

Le futur contrat « *Territoire en Action 2022 2028* » bénéficiera d'une partie de l'enveloppe régionale de 100 000 000 euros votée le 23 juin 2022 pour la période 2022-2026 et il permettra de financer des projets structurants (avec éligibilité des dépenses d'investissement à partir du 3 février 2022 et sous réserve de respect des critères régionaux d'éco-conditionnalité pour les constructions, les rénovations et les aménagements d'espaces publics) en sachant que les communes de moins de 2 000 habitants sont éligibles au règlement régional ENVI (Espaces Nouveaux Villages Innovants) dans sa nouvelle version adoptée le 6 mai 2022 par les Conseillers Régionaux ; ENVI, TEA (Territoires en Action) et C2R (Centralités Rurales en Région) sont non cumulables.

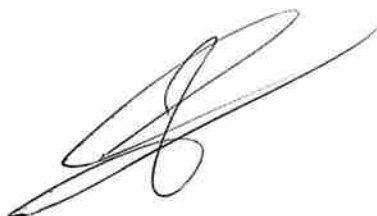
Le comité syndical **prend acte** du bilan du contrat « Cap Territoire 2018-2021 » demandé par le Conseil Régional dans le cadre de la préparation du nouveau contrat « *Territoire en Action 2022-2028* »

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 20.07.2022
et publié, affiché ou notifié le...22.07.2022*

DONT ACTE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 11 juillet 2022– 17h30 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 19/37 L'an deux mille vingt-deux le onze du mois de juillet, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 6 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. LEROY Christian, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. CANET Jean-Luc, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Nicolas, M. COUCHOUX Pascal, Mme JACQUARD Françoise, Monsieur SIMONIN (pouvoir de M. PARADIS Laurent).

Date de la convocation : 01/07/2022 Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GAROT Marie-Françoise, Mme DAVID Brigitte, M. MOREY Pascal, M. HAUTEVILLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christiane (pouvoir de M. FICHET Didier).

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2022-038 : Evolution du statut de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- *Considérant la réunion du comité syndical du 25 avril 2022 ;*
- *Considérant les réunions du comité de direction de l'Office de Tourisme du 29 mars 2022 et du 28 juin 2022 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 27 juin 2022 ;*

Monsieur le Président rappelle que lors de la dernière séance du comité syndical, la question de l'évolution du fonctionnement de l'Office de Tourisme a été abordée. L'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne est actuellement un établissement public industriel et commercial (EPIC), créé le 8 mars 2010 par le Syndicat Mixte.

Cette possibilité d'évolution a été évoquée dès le mois de mars 2020, lors d'échanges entre les membres du comité de direction, dans le but d'alléger le travail administratif relativement important au sein d'un EPIC, d'améliorer la lisibilité pour les professionnels entre les 2 structures que sont l'Office de Tourisme et le Syndicat Mixte, tout en mobilisant davantage les socioprofessionnels sur des sujets opérationnels.

Un état des lieux a été réalisé sur les missions, les avantages et inconvénients du statut actuel d'Etablissement Public Industriel et Commercial ainsi que les possibilités d'évolution. Ce travail a été présenté en comité de direction de l'Office de Tourisme le 29 mars 2022 et transmis aux membres du bureau du Syndicat Mixte le 12 avril 2022.

Les premières propositions d'évolution tendent vers une gestion intégrée de l'Office de Tourisme, via une régie autonome gérant un Service Public Administratif (SPA) compte tenu de l'activité principale de l'Office de Tourisme et de ses modalités de financement.

Des entretiens auprès d'autres offices de tourisme ayant le statut de régie autonome gérant un Service Public Administratif, ont été réalisés sur les mois d'avril et mai, et ont permis de mieux appréhender le fonctionnement de ce type de structures et de dégager des pistes de réflexion sur l'organisation qui pourrait être mise en place sur le territoire de la Bresse bourguignonne.

Ces travaux, présentés aux membres du comité de direction le 28 juin dernier, sont exposés en séance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le principe d'une modification du statut de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne et la poursuite des travaux sur l'évolution en régie autonome gérant un Service Public Administratif.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le .20.07.2022
et publié, affiché ou notifié le..22.07.2022*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 11 juillet 2022 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 19/37 L'an deux mille vingt-deux le onze du mois de juillet, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 6 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. LEROY Christian, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. CANET Jean-Luc, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Nicolas, M. COUCHOUX Pascal, Mme JACQUARD Françoise, Monsieur SIMONIN (pouvoir de M. PARADIS Laurent).

Date de la convocation : 01/07/2022 Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GAROT Marie-Françoise, Mme DAVID Brigitte, M. MOREY Pascal, M. HAUTEVILLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christiane (pouvoir de M. FICHET Didier).

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2022-039 : Avenant à la convention avec l'association sportive laïque louhannaise dans le cadre de la 6e édition d'Arcad'elles

- Vu le contrat local de santé (CLS) sur le Pays de la Bresse bourguignonne signé le 18 Juillet 2019 ;
- Vu la convention initiale de collaboration signée en 2018 avec l'association sportive laïque louhannaise ;
- Considérant que la lutte contre les cancers et la promotion du dépistage sont un des objectifs des fiches actions du CLS ;
- Considérant la réunion de bureau du 27 juin 2022 ;

Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne en partenariat avec la Ville de Louhans Chateaurenaud organise une nouvelle fois le dimanche 2 octobre 2022, la course/marche « Arcad'Elles ». Les bénéfices de cette manifestation iront cette année encore à l'antenne locale de la Ligue contre le cancer.

Pour organiser ces évènements, une convention entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et l'association sportive laïque louhannaise a été signée en 2018. Cette association est le dépositaire de recettes liées aux différents sponsors et aux inscriptions par les participants et de régler les dépenses liées à l'organisation de ces manifestations (intervenants, speaker, sonorisation, dispositif de premiers secours, cadeaux des participants, etc.).

Cette convention ne donne lieu à aucune transaction financière entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et l'association sportive laïque louhannaise mais permet de cadrer le rôle de chacun dans l'organisation de cet évènement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Président à signer un avenant à cette convention de partenariat avec cette association pour la renouveler sur l'année 2022.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le ..20.07/2022
et publié, affiché ou notifié le...22.07/2022

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

Le Président
Anthony VADOT



**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 11 juillet 2022 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 19/37	L'an deux mille vingt-deux le onze du mois de juillet, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 6	Etaients présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. VADOT Anthony, M. LEROY Christian, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. CANET Jean-Luc, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Nicolas, M. COUCHOUX Pascal, Mme JACQUARD Françoise, Monsieur SIMONIN (pouvoir de M. PARADIS Laurent).
<u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 26	
<u>Date de la convocation</u> : 01/07/2022	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : Mme GAROT Marie-Françoise, Mme DAVID Brigitte, M. MOREY Pascal, M. HAUTEVILLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christiane (pouvoir de M. FICHET Didier).

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2022-040 : Désignation d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé dans le cadre du Règlement Général Européen sur la Protection des Données

- *Vu le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 ;*
- *Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire en date du 2 juillet 2018, portant création d'une mission de Délégué à la Protection des Données (DPO) et la délibération modificative n°6 du 30 novembre 2021, portant sur la mission de délégué mutualisé à la protection des données à caractère personnel qu'il propose ;*
- *Vu la délibération n°2021-031 autorisant le Président du Syndicat mixte à signer la convention-cadre avec le centre de gestion 71 et les actes subséquents ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 27 juin 2022 ;*

Le Président rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 14 mai 2018. L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018. Ce texte est basé sur la responsabilisation des acteurs. Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent. Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO,
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.

En outre, le RGPD impose que, dès la création d'un traitement ou service, la protection des données à caractère personnel soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de

données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de fuite de données, la collectivité devra notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle a posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, analyse d'impact, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Le Syndicat mixte ne dispose pas des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces missions. La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, soit 180€/an. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nomination du DPO mutualisé du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire ainsi que tout acte relatif à cette désignation

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 20/07/2022
et publié, affiché ou notifié le 22/07/2022 .*

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

